



Règlement Championnats de France de raids jeunes

Article 1 : Organisation

- **1.1** : Les Championnats de France de raid jeunes sont organisés par l'association Outdoor sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. Les concurrents sont donc soumis à la réglementation sportive de la FFTRI , consultable sur www.fftri.com. Les épreuves se déroulent en Ardèche les 18 et 19 avril 2026

Article 2 : Définition

- **2.1** : Le Raid Outdoor est un raid multisports et sera support d'une épreuve labellisée Championnat de France.

Il est composé d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives, Course à pied, VTT, Course d'orientation, , Kayak, Trail. Le règlement spécifique de chaque épreuve ainsi que les itinéraires sont détaillés sur le site www.outdoor-event.org et seront précisés aux concurrents avant le départ, lors du briefing, le samedi soir.

Le championnat de France est ouvert aux catégories minimes, cadets et juniors. La catégorie « Benjamins » est proposée mais n'a pas le label Championnat de France

- **2.2** : Chaque discipline est soumise au règlement de la Fédération Française de triathlon.
- **2.3** : Les équipes sont composées de 2 concurrents. Pour les équipes mixtes, la présence d'à minima 1 femme ou d'un homme par équipe est obligatoire. Les équipiers doivent rester en contact tout au long de l'itinéraire. Les épreuves sont chronométrées.

2.4 : Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le nécessite. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les concurrents.

Article 3 : Participation

- **3.1** : Les participants au championnat de France doivent être qualifiés, conformément aux règles de la FFTri et donc être titulaires **d'une licence compétition FFTri**
- **3.2** : Seules les équipes complètes et à jour de leurs licences seront autorisées à prendre le départ. L'inscription se fera obligatoirement en ligne <https://inscriptions-teve.fr/>
- **3.3** : Chaque équipier atteste de son aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger. L'acceptation du règlement, via le site d'inscription en ligne, engage chacun des équipiers
- **3.4** : Les règles de sécurité sont celles définies par la Fédération Française de Triathlon et l'organisation. Cf [RTS](#) et notamment l'obligation de disposer d'un système de traction largable puisque ce système est autorisé en VTT, sauf lors des départs en masse et en descente.
- **3.5** : Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route, de respecter les propriétés privées et de respecter les décisions de l'organisateur.
- **3.6** : La manifestation ne bénéficie pas d'un régime de priorité de passage. Chaque coureur est donc **soumis au strict respect du code de la route**. Sur ce point précis, aucune faute de l'organisation ne pourra être recherchée si le concurrent a enfreint le code de la route.
- **3.7** : Les concurrents s'engagent en signant ce règlement à respecter les règles d'éthique sportive, notamment au regard de la Loi française en matière de lutte contre le dopage.

Article 4 : Modalités d'inscription et tarif

- **4.1** : L'inscription de l'équipe sur le Championnat de France est effective après validation de :
 - L'inscription en ligne et notamment le règlement du montant de l'inscription qui s'élève à 80 euros par équipier. Ce tarif inclut toutes les prestations liées à l'organisation de la course, le déjeuner du dimanche et le bivouac pour la soirée du samedi. Il ne comprend pas le dîner du samedi soir et le petit-déjeuner du dimanche matin, et la location d'un doigt SI (si le concurrent n'est pas équipé d'un doigt SI 128 temps)

- **4.2** : L'interlocuteur pour l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course. C'est lui qui a la charge de retirer le dossard la veille de course. Aucun nom fantaisiste ou grossier ne sera toléré.

- **4.3** : L'inscription comprend :
 - Le droit de participer à l'épreuve (prologue + course)
 - Le repas d'après course
 - Le cadeau souvenir,
 - Les récompenses pour le podium,
 - Les cartes (2 par équipe) et le road book
 - Le doigt électronique Sport Ident pour le contrôle des points de passage (loué 3€ ou amené par chaque coureur s'il répond aux spécificités de l'organisation (Puce SI-Card 10 obligatoire : 128 temps)
 - L'utilisation des douches,
 - Les fournitures diverses (dossards, résultats...),
 - Le matériel nécessaire pour l'épreuve aquatique (kayaks, pagaies et gilets)
 - Les secours,
 - La sécurisation des activités spécifiques par des professionnels.

- **4.4** : Une caution de 50€ par équipe sera demandée lors de votre arrivée pour les doigts électroniques loués. Prévoyez un chèque à l'ordre d'Outdoor 07

Article 5 : Assurance/ Annulation / Remboursement

- **5.1** : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. La licence FFTRI compétition vous assure une couverture en assurance individuelle accident, selon le niveau auquel vous avez choisi de souscrire

- **5.2** : Des médecins sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer la médicalisation de l'épreuve

- **5.3** : Lors de votre inscription en ligne, il vous est proposé de souscrire une assurance annulation. Nous vous invitons très fortement à y souscrire car l'organisation ne procédera à aucun remboursement, même en cas de blessure d'un équipier. En cas d'annulation liée à une pandémie ou autre problème sanitaire, sur décision des autorités ; l'organisateur remboursera les concurrents à hauteur des frais qu'il a déjà engagé, déduction faite des aides publiques maintenues.

- **5.4 :** En cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure (foudre, alerte rouge, inondations...), l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. En revanche, si l'annulation est liée à une faute de l'organisateur (pas d'obtention de l'arrêté préfectoral...) les concurrents seront remboursés, hors frais de dossiers (15€ par équipier)

Article 6 : Matériel

- **6.1:** matériel obligatoire
- **Par équipier**
 - 1 téléphone par personne en permanence, chargé et allumé. Avec une protection contre l'eau (en cas de chute en kayak)
 - 1 sifflet,
 - 1 réserve d'eau (1 L minimum) + vivres de course pour l'ensemble de l'étape,
 - 1 sac à dos,
 - Puce Sport Ident 128 temps avec le bracelet inviolable
 - Couverture de survie
 - VTT
 - Porte carte VTT
 - Boussole
 - Paire de gants VTT
 - Chasuble de course (fournie par l'organisateur)
 - Casque VTT homologué CE
 - Fourni par l'organisation : kayak biplace, pagaies double, gilet de sauvetage

à prévoir et la liste sera confirmée la veille de course :

- Veste Goretex
 - Pantalon Goretex
 - Collant long
 - Paire de gants longs
 - Buff
 - Bonnet
- **6.2 :** Un contrôle du matériel obligatoire pourra être fait avant le départ et durant tout le déroulement de l'épreuve par l'équipe organisatrice. L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute équipe n'ayant pas le matériel adéquat. Cette mise hors course n'entraîne pas de remboursement des droits d'inscription.
 - **6.3 :** Le port de la chasuble, de façon visible, même en kayak par dessus le gilet de sauvetage, est obligatoire durant toute la course.

Article 7 : Assistance

- **7.1** : Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course sous peine de mise hors course.
- **7.2** : Coachs / assistants / spectateurs etc.... Accès uniquement aux zones déterminées sur le roadbook spectateurs (remis le samedi au briefing)
- **7.3** Transferts :

Le départ de la course et l'arrivée ne sont pas au même endroit (10 km de route)

- Cas particulier des benjamins : Le départ des benjamins ne se situe pas au même endroit que les autres catégories. Si vous emmenez des benjamins, il faut prévoir à minima 1 adulte conducteur pour les amener et aussi déposer leurs VTT

Article 8 : Chronométrage / Pénalités

- **8.1** : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- **8.2** : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'à l'arrivée finale et qu'après vérification et validation du nombre de balises obligatoires pointées sur le parcours et des éventuelles pénalités de temps attribués sur l'ensemble de la course.
- **8.3** : Les pénalités de temps attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe de chronométrage. Le principe du championnat de France est que les premières équipes prennent tous les postes. Les équipes situées en queue de classement peuvent être « shuntées », c'est à dire ne pas passer une barrière horaire et donc subir des pénalités. 1 porte horaire à la dernière CO pour les Juniors à 13h. Et consignes aux cadets au départ de la dernière CO pour être rentré avant 14h15.
- **8.4 tableau des pénalités**

Si PM du SI principal et que le SI de secours permet de prouver qu'il n'y a pas de PM, on ne met pas de pénalité.

1mn :

Par PM lors du prologue

5mn

- Pour 1^{er} avertissement de progression non groupée supérieure à 50m ou + de 30 secondes au pointage du boîtier
- Par minute dépassée au-delà de 14h15 pour les cadets

30 mn

- Par item de matériel obligatoire manquant

- Pour 2° avertissement de progression non groupée supérieure à 50m ou + de 30 secondes au pointage du boîtier
- Non respect du port du dossard et de la plaque de cadre
- Non Respect des règles de sécurité
- Poste manquant (PM) sur tout le parcours hors prologue
- Assistance en dehors d'une zone autorisée et après **autorisation expresse du directeur de course ou du délégué technique**
- 1er avertissement pour attitude incorrecte vis à vis de l'organisation ou des riverains ou autres équipes

Mise hors course

- Assistance illégale. Intervention de l'assistant en dehors des zones autorisées (changement de section) sans accord préalable du directeur de course ou du délégué technique
- Progressions hors itinéraire (zone interdite, itinéraire obligatoire non respecté)
- Abandons de détritrus sur le parcours

Article 9 : Contrôle de passage

- **9.1** : Tout au long du parcours, des contrôles de passage seront mis en place. Ils seront matérialisés par une balise et un boîtier sport ident (type course d'orientation). Certains postes seront doublés par des contrôleurs de passage CP, placés sur le parcours. Les équipes complètes doivent pointer ces balises, comme il vous le sera présenté lors du briefing.
- **9.2** : Des bénévoles de l'organisation seront placés de façon aléatoire tout au long du parcours pour veiller au bon respect des règles de course et de passage.
- **9.3** : Des contrôleurs pourront surveiller, tout au long du parcours, que les raiders d'une même équipe soient toujours ensemble (toujours à vue).
- **9.4** : Il est possible que soient placés sur les parcours des CP avec des portes horaires. Les équipes passant à ces CP après l'horaire autorisé seront reconduites sur une section suivante, et seront pénalisées en temps. Elles seront classées derrière celles qui auront passées les portes horaires.

Article 10 : Parcours

- **10.1** : Le parcours sera balisé par nos soins, sur les sections qui ne nécessitent pas la recherche de balises en orientation. Il y aura de la rubalise, des marquages au sol et des signaleurs, si le croisement ou la zone le nécessite. Le GPS est interdit. Les équipes disposeront d'une puce de chronométrage avec un bracelet inviolable. Chaque équipier doit « vider » son doigt électronique dès la ligne d'arrivée franchie.

Article 11 : Abandon

- **11.1** : L'abandon d'un membre de l'équipe entraîne le déclassement de l'équipe.
- **11.2** : Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais au comité de course.

Article 12 : Réclamation

Durant l'épreuve le référent est le délégué technique désigné par la Fédération. Toute réclamation liée à un fait de course (pénalité, contestation...) doit être transmise par écrit par le capitaine au délégué technique (via l'équipe de chronométrage d'arrivée ou un poste de contrôle intermédiaire). Le délégué technique statuera en première instance. Si le capitaine conteste la décision, un jury composé du directeur de course, du délégué technique de la Fédération, du Président de l'association Outdoor, d'un concurrent tiré au sort se réunira pour statuer sur la réclamation.

Article 13 : Droit à l'image et données personnelles

- **13.1** : Par leur inscription, les concurrents autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants-droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Raid Outdoor.
- **13.2** : En s'inscrivant les concurrents autorisent que leurs données personnelles soient collectées et stockées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 et la loi informatique et liberté du 20 juin 2018, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils ne veulent pas que leurs noms figurent sur les classements édités sur site ou en ligne par l'organisation ; ils doivent en informer par écrit l'organisation.

Article 14 : Dopage

L'Organisation du Raid s'inscrit dans une lutte pleine et entière contre le dopage. À tout moment un contrôle antidopage peut avoir lieu, les modalités seront donc tacitement acceptées par les participants.

En cas de contrôle positif, le ou les participant(s) en cause ainsi que leur équipe seront déclassés et exclus du Raid. L'Agence Française de Lutte contre le Dopage AFLD et la fédération prendront alors les mesures en conséquence pour notifier au concurrent, l'exclusion des compétitions.

Des locaux et sanitaires seront dédiés aux contrôles à l'arrivée

Acceptation du présent règlement

L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement, ainsi que des divers documents et annexes, tous assimilés au règlement de l'épreuve, et en avoir accepté les termes sans réserve.